



licenciement suite à avis d'inaptitude

Par **Obiwan1971**, le **23/03/2024 à 12:14**

Bonjour,

Déclaré inapte (avis d'inaptitude) à tous poste dans l'entreprise sans reclassement possible le 7 mars 2024, j'ai un rdv préalable avec ma directrice le 26 mars prochain.

Questions : est-elle obligé de me licencier ? d'après l'inspection du travail c'est oui et elle a 1 mois max après ce 7 mars (avis d'inaptitude) pour me licencier ? Sinon à quelle date serais-je libéré de toutes obligations dans l'entreprise ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **23/03/2024 à 12:25**

Bienvenue

Il n'existe aucune obligation légale pour l'employeur de licencier le salarié qui a été déclaré inapte par le Médecin du travail avec dispense de reclassement, mais je vous laisse lire ceci...

<https://yml-avocat.fr/inaptitude-au-travail-indemnite-consequences-salarie/>

Par **miyako**, le **23/03/2024 à 22:00**

Bonsoir,

[quote]

[url=https://www.alexia.fr/fiche/11523/licenciement-pour-inaptitude-et-impossibilite-de-reclassement.htm#:~:text=Si%20le%20Médecin%20du%20travail,de%20son%20obligation%20de%20pour-inaptitude-et-impossibilite-de-reclassement.htm#:~:text=Si%20le%20Médecin%20du%20travail,de%20son%20obligation%20de%20]

L'employeur n'a pas d'autres possibilités que le licenciement pour inaptitude.

Si non ,il devra ,au bout d'un mois ,payer le salaire normalement ,sans que le salarié ne soit présent à son poste; et ce ,aussi longtemps qu'il n'aura pas engagé la procédure de

licenciement pour inaptitude.

Cordialement